

## Réunion publique

### Genlis

18 décembre 2013

**Date et heure :** le 18 décembre 2013 à 18 heures 35

**Lieu :** Genlis

**En tribune CPDP :** Jean-Yves OLLIVIER, Michel ROSTAGNAT

**En tribune GRTgaz :** Denis SUISSE-GUILLAUD, Daniel BOURJAS, Thierry LAMY

**Durée :** 1 heure 50

#### I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence.

L'adjoint au maire de Genlis accueille l'assemblée.

##### 1) *Introduction de la CPDP*

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

##### 2) *Présentation du projet par GRTgaz*

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un ERP de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

## II) Echanges avec la salle

### 1) *Considérations générales*

#### a) **Entités responsables**

Le public demande des précisions sur GRTgaz et sur la nature de ses liens avec GRDF.

Le public souhaite savoir pourquoi les projets ne sont pas conduits par GRDF.

#### b) **Compensation financière**

Le public sollicite des précisions sur les compensations prévues lors du passage de canalisations dans des espaces boisés.

#### c) **Tracé**

Le public souhaite savoir si le fuseau d'études présenté dans le cadre des projets est définitif.

### 2) *Articulation du projet avec des équipements existants et d'autres projets d'aménagement du territoire*

#### a) **Zones pavillonnaires**

Le public demande si les zones pavillonnaires sont soumises aux mêmes contraintes que les EPR sur la bande de servitude.

#### b) **Puits de captage des eaux**

Le public craint que les tranchées effectuées ne perturbent l'écoulement naturel de l'eau dans les nappes phréatiques approvisionnant les puits de captage pour l'eau potable. Il est remarqué que la Préfecture a exigé de l'exploitant d'une gravière qu'il recrée les drains affectés même en dehors du périmètre protégé des puits de captage.

#### c) **Zones forestières**

Le public observe que le passage de canalisations dans des zones forestières les rend parfois totalement inexploitable. De plus, il est remarqué que le propriétaire n'a pas d'autre choix que de laisser les agents de GRTgaz procéder au fauchage dans ces zones.

Le public souhaite connaître la largeur de la bande sur laquelle les arbres seront abattus lors de la traversée d'une forêt.

Le public remarque que les forêts constituent le seul élément de biodiversité dans la région de Genlis et regrette les contraintes que suppose le passage d'une canalisation.

#### d) **Autres canalisations**

Le public souhaite connaître la distance minimale séparant une ancienne canalisation d'une nouvelle.

Le public demande si les nouvelles canalisations suivront les canalisations existantes sur la totalité du tracé ou si anciennes et nouvelles canalisations seront amenées à se croiser.

### 3) *Caractéristiques techniques des projets*

#### a) **Travaux**

Le public sollicite des précisions sur le déroulement des travaux et sur leur impact sur la circulation routière.

#### b) Sécurité

Le public remarque que si une bande de servitude a été définie, c'est en raison de risques potentiels, au sujet desquels des précisions sont sollicitées.

#### c) Remblayage

Un agriculteur fait état des difficultés qu'il rencontre 50 ans après la pose d'une canalisation. En effet, lors du remblayage, des graviers avaient été mélangés à la terre végétale, ce qui a fait chuter de moitié le rendement de la surface concernée.

#### d) Sondages pédologiques

Le public estime que des sondages pédologiques devront être réalisés sur les terres traversées par des canalisations.

### 4) Impacts environnementaux des projets

#### a) Drainage

Le public s'interroge sur les conséquences du projet de canalisations sur les réseaux de drainage. Il est remarqué que, par le passé, des canalisations ont été enfouies en profondeur pour limiter leur impact sur ces réseaux.

### III) Conclusion : Premier bilan factuel du débat public

En conclusion, Jean-Yves OLLIVIER note que près de 900 personnes ont participé aux réunions publiques consacrées aux projets Arc lyonnais et Val de Saône et qu'environ 300 questions y ont été posées. Le site internet du débat public a, quant à lui, reçu plus de 10 000 visites.

Denis SUISSE-GUILLAUD ajoute que, s'agissant du projet Val de Saône, GRTgaz envisage de mener une concertation post-débat public afin de prendre en compte les attentes exprimées par le public. Une information régulière sera assurée par des communiqués de presse et par un site internet spécifique. Un bilan annuel de ces actions de concertation sera publié à partir de janvier 2015. Enfin, le tracé de moindre impact serait proposé à l'enquête publique.